

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

**Présents :**

M. le Maire  
M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. LEDIN, M. PELLEAU, M. PÉCÉ, Mme MUNOZ, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. EFFROY

**Absents excusés :**

Mme BALSERA, représentée par M. LOPEZ ; M. BERTON, représenté par M. PÉCÉ ; Mme BONIGEN, représentée par Mme BONIGEN ; Mme DAUVERT, représentée par M. LOPEZ ; M. DEPRES, représenté par M. PELLEAU ; Mme LIZAMBARD, représentée par M. LEDIN ; Mme JAFFRE, représentée par M. PELLEAU ; Mme LURON, représentée par Mme MUNOZ ; M. QUESTEL, représenté par M. LEDIN ; M. CARDOSO, représenté par M. PÉCÉ ; M. ULU, représenté par M. BERTAUX ; M. VITHE, représenté par M. BERTAUX ; Mme AISSAOUI, représentée par Mme GAMAROU-AMAR ; Mme AZZOUZ, représentée par Mme GOSSELET ; M. KOR représenté par Mme GAMRAOUI-AMAR ; Mme PICHON représentée par Mme GOSSELET

**Absent :**

M. AÏT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

**Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-15, R.2121-2 et R.2121-4,  
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,  
Vu le courrier de démission de M. Lucas CHARMELE de son mandat de conseiller municipal en date du 22 juin 2020,

Considérant que Mme Olivia MUNOZ est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES »,

**INSTALLE** Mme Olivia MUNOZ en qualité de Conseillère municipale.

**DONNE LECTURE** du tableau du Conseil municipal mis à jour.

**Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-15, R.2121-2 et R.2121-4,  
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,  
Vu le courrier de démission de Mme Suzanne CHARPENTIER de son mandat de conseiller municipal en date du 23 juin 2020,

Considérant que M. Philippe PÉCÉ est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES »,

**INSTALLE** M. Philippe PÉCÉ en qualité de Conseiller municipal.

**DONNE LECTURE** du tableau du Conseil municipal mis à jour.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. BERTAUX secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

**Délibération n°2020-06-20 : Validation du caractère d'urgence à convoquer le Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2121-12,

Considérant les informations relatives au dépôt de plainte avec constitution de partie civile suite aux graves soupçons de signatures imitées, falsifications et utilisations frauduleuses de pouvoirs lors des votes par des élus d'opposition au sein du Conseil municipal

Considérant la volonté de M. le Maire de réunir en urgence le conseil municipal,  
Considérant que les membres du Conseil municipal doivent se prononcer dès l'ouverture de la séance sur le caractère d'urgence à convoquer un Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 19 voix POUR, 7 CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. EFFROY, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, M. KOR représenté par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme PICHON représentée par Mme GOSSELET)

**VALIDE** le caractère d'urgence à convoquer le présent Conseil municipal,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### PROCÈS VERBAL

Après lecture, les procès-verbaux des séances du 11 et 17 juin 2020 sont adoptés à la majorité (7 votes CONTRE : Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. EFFROY, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, M. KOR représenté par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme PICHON représentée par Mme GOSSELET)

**Informations** relatives au dépôt de plainte avec constitution de partie civile suite aux graves soupçons de signatures imitées, falsifications et utilisations frauduleuses de pouvoirs lors des votes par des élus d'opposition au sein du Conseil municipal

Madame GAMRAOUI-AMAR, Madame GOSSELET et Monsieur EFFROY se lèvent et quittent la séance à 20h40.

#### Délibération n° 2020-06-21 : Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Considérant que M. PELLEAU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,  
Considérant que M. Christophe DELRIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PELLEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 Budget Ville, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### ➤ Section de fonctionnement

<b>Recettes</b>	<b>26 105 651,24 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>24 357 155,08 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2019(1)</b>	<b>1 748 496,16 €</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures</b>	<b>1 500 896,26 €</b>
<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>-1 300 000,00 €</b>
<b>Sous Total (2)</b>	<b>200 896,26 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2019 (1+2)</b>	<b>1 949 392,42 €</b>

➤ **Section d'investissement**

Recettes	4 331 976,70 €
Dépenses	7 848 380,92 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2019 (1)</b>	<b>-3 516 404,22 €</b>
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	10 949 433,76 €
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2019 (1+2)</b>	<b>7 433 029,54 €</b>

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	1 949 392,42 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	7 433 029,54 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 382 421,96 €</b>
Restes à réaliser	-5 658 378,27 €
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>3 724 043,69 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2020-06-22 : Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Locaux commerciaux TVA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Considérant que M. PELLEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
Considérant que M. Christophe DELRIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PELLEAU, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Locaux commerciaux TVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes	0,50 €
Dépenses	2 925,00 €
<b>Soit un résultat déficitaire de l'exercice 2019(1)</b>	<b>-2 924,50 €</b>
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	72 103,59 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
<b>Sous Total (2)</b>	<b>72 103,59 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2019 (1+2)</b>	<b>69 179,09 €</b>

➤ **Section d'investissement**

Recettes	2 925,00 €
Dépenses	0 €
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2019 (1)</b>	<b>2 925,00 €</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)</b>	<b>356 393,56 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2019 (1+2)</b>	<b>359 318,56 €</b>

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	69 179,09 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	359 318,56 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>428 497,65 €</b>
Restes à réaliser	0 €
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>428 497,65 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Fin de la séance 21H15**

**LE MAIRE**

Christophe DELRIEU